

1  
( N<sup>o</sup> 45. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1838.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant un projet de loi portant fixation du contingent de l'armée, pour l'année 1839.*

---

MESSIEURS,

En exécution de l'art. 119 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du gouvernement, le projet de loi ayant pour objet de fixer le contingent de l'armée, pour l'année 1839.

Le projet de loi ci-joint fixe à 110,000 hommes la force éventuelle de l'armée sur le pied de guerre, et à 12,000 hommes le contingent de la levée de 1839.

Aucune des dispositions du projet ne me paraissant avoir besoin d'être justifiée, j'ai l'honneur de prier la Chambre de vouloir en faire l'objet d'une de ses plus prochaines délibérations.

*Le ministre de la guerre,*

**WILLMAR.**

## PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le contingent de l'armée sur le pied de guerre pour 1839, est fixé à 110,000 hommes.

### ART. 2.

Le contingent de la levée de 1839 est fixé à un *maximum* de 12,000 hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 9 décembre 1838.

LÉOPOLD.

Par le roi :

*Le ministre de la guerre,*

WILLMAR.